CREAL

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N °BCTE/2025-90 DU 9 SEPTEMBRE 2025
portant prescription relative à la création de deux zones de stockages extérieures de la Société SPHEREX AMC à MONISTROL-SUR-LOIRE (43120)

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 nommant Mme Nathalie CENCIC secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2025-28 en date du 16 juin 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 (stockage de polymères) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2661 (transformation de polymères) de la nomenclature des installations classées ;

VU le récépissé de déclaration du 1er mars 2013 autorisant la société SPHEREX AMC à exploiter une unité de transformation de matières plastiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°BCTE/2020-85 du 29 juin 2020 portant enregistrement d'une unité industrielle de transformation de matières plastiques exploitée par SPHEREX AMC ;

VU le dossier de porter à connaissance transmis par l'exploitant le 2 juillet 2025 pour présenter le projet de création de deux zones de stockage extérieures ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 07 juillet 2025 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 21 juillet 2025 ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle
CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex
Tél : 04.71.09.43.43
Mel : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les pièces transmises par l'exploitant sont suffisantes pour apprécier les impacts et risques de la création de deux zones de stockage extérieures de la société SPHEREX AMC ;

CONSIDÉRANT que le projet déclaré n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients nouveaux et significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, les modifications déclarées ne sont pas substantielles en application de l'article R.512-54 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT ce qui précède que le projet présenté nécessite la mise à jour des quantités autorisées ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire :

ARRÊTE

CHAPITRE 1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation

La société SPHEREX AMC dont le siège social est situé à MONISTROL-SUR-LOIRE, ZI Chavanon (43120), est autorisée à exploiter à la même adresse les installations détaillées dans les articles suivants, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
– du récépissé de déclaration du 1er mars 2013 autorisant la société SPHEREX AMC à exploiter une unité de transformation de matières plastiques ;
– de l'arrêté préfectoral n°BCTE/2020-85 du 29 juin 2020 portant enregistrement d'une unité industrielle de transformation de matières plastiques exploitée par SPHEREX AMC ;
– des arrêtés ministériels suivants pour leurs dispositions applicables aux installations existantes et pour toutes leurs dispositions concernant les installations nouvelles :

- arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 (stockage de polymères) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2661 (transformation de polymères) de la nomenclature des installations classées.

Article 1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions du présent arrêté modifient et complètent les dispositions du récépissé de déclaration du 1er mars 2013 et de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 sus-visés, et entraînent l'abrogation de toutes les dispositions contraires ou identiques de l'arrêté du 29 juin 2020.

CHAPITRE 2 - NATURE DES INSTALLATIONS

Article 2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau ci-après se substitue aux tableaux de classement des arrêtés préfectoraux réglementant le site, et notamment le dernier en vigueur figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 :

Rubrique	Intitulé	Nature de l'installation	Régime
2661-1-b	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) : 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 10t/j mais inférieure à 70t/j	4 lignes d'extrusion : quantité de matière susceptible d'être traitée : 60 t/j	E
2662-1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations relevant de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³	Stockage en silos : 1 025 m³ Bâtiment principal : 1 800 m³ Second bâtiment : 800 m³ Zones de stockage extérieures : 1 675 m³ Total : 5 300 m³	E

E : enregistrement

CHAPITRE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – PUBLICITÉ - EXÉCUTION

Article 3.1. Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :
1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où leur acte leur a été notifié ;
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3.2. Publicité

En vue de l'information des tiers, conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :
1° Une copie de l'arrêté complémentaire est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet (MONISTROL-SUR-LOIRE) et peut y être consultée ;
2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet (MONISTROL-SUR-LOIRE) pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de Haute-Loire, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3.3. Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Loire, le Sous-Préfet d'Yssingeaux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le maire de MONISTROL-SUR-LOIRE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le Puy en Velay, le 9 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Nathalie CENCIC

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle
CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex
Tél : 04.71.09.43.43
Mel : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr